



**Examen et mise à jour des Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale
Avant-projet de CES - Consultations de la Phase II
Résumé des observations**

Date : 5 mars 2015

Lieu : Yaoundé, Cameroun

Public : OSC, ONG, secteur privé et milieu universitaire

Nombre de participants : 81

Vue d'ensemble : Les représentants de la Banque mondiale ont souhaité la bienvenue aux participants camerounais qui provenaient d'organisations gouvernementales, d'organisations de la société civile, du secteur privé et du milieu universitaire. *Les participants se sont présentés et les représentants de la Banque mondiale ont expliqué le processus suivi à ce jour par le biais d'une présentation de « l'Avant-projet de Cadre environnemental et social: Établir des normes pour un développement durable ».* Le débat s'est ensuite ouvert et les participants ont fourni des commentaires détaillés sur le projet de cadre, posé des questions spécifiques sur les différentes NES, et ont demandé des précisions sur le processus de rédaction et d'approbation du Conseil.

Un résumé de cette discussion est présenté ci-dessous.

Observations spécifiques des parties prenantes
1. Observations générales
<ul style="list-style-type: none">• Un participant a signalé que les invitations auraient dû être envoyées plus tôt ainsi que les documents qui devaient être discutés. Un autre participant a ensuite remercié la Banque mondiale d'avoir envoyé les invitations et les documents de discussion.• Il convient de mieux répondre à certaines dispositions en matière de droits humains pour éviter tout conflit ou toute confusion à l'avenir (par exemple, l'orientation sexuelle)

- La Banque mondiale va-t-elle adopter des normes, des conventions et des déclarations internationales pour chacune de ces nouvelles NES ? Pourquoi est-il fait référence à certaines normes et pas à d'autres ?
- Y a-t-il une approche mixte entre les normes de l'IFC, du FEM et de la BIRD en matière de financement ?
- Comment s'attaquer à la corruption ? Ne devrait-il pas y avoir des dispositions fortes sur la question de la corruption dans le projet de cadre ?
- Il est nécessaire de clarifier les définitions et d'utiliser une terminologie cohérente concernant les communautés affectées, les groupes vulnérables, les groupes marginalisés, les minorités et les peuples autochtones.
- Comment gérer les situations de fragilité et de conflit ? Quels sont les principes de gouvernance et de responsabilisation pour traiter ces questions dans le projet de CES.
- Comment faudra-t-il traiter les questions de gouvernance faible ou insuffisante ?
- Comment comptez-vous aligner les politiques gouvernementales et les politiques de la Banque mondiale d'une manière progressive ? Et comment assurer qu'il y aura un alignement ?
- Concernant la non-discrimination, un participant a proposé que le projet de CES doit laisser à certains pays le choix d'adhérer ou non à un certain nombre de principes, offrant la possibilité de se retirer de l'application de certains principes (comme l'application du principe de non-discrimination sur la base de l'orientation sexuelle).
- Il a été suggéré que les sous-projets soient administrés de la même manière que le projet initial ou principal.
- Comment cet avant-projet de CES sera-t-il opérationnalisé ? Il existe une différence entre ce qui est écrit et ce qui se produit sur le terrain.
- Il est nécessaire de clarifier les procédures et les lignes directrices. Les OSC et les ONG seront-elles consultées sur cette question ?
- Ces politiques sont plus importantes et utiles pendant la phase de préparation des projets, une fois que le projet est prêt et a obtenu un financement, les politiques de sauvegarde ne sont généralement pas appliquées.

2. La vision du développement durable

- Comment traiter les questions de non-discrimination lorsque l'homosexualité est illégale dans un pays ?
- Ce commentaire a été fait sur la base que le respect des droits humains doit être un critère fondamental dans la prise des décisions de financement.

3. Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale

- Ce point n'a pas fait l'objet de discussions.

4. Norme environnementale et sociale n°1 (NES 1) : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux

- Nécessité de clarification : Quelle est la priorité entre les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et lois nationales dans un pays où il pourrait y avoir des lacunes ou des différences ?
- Quelles sont exactement les nouvelles catégories de risque proposées ?
- Nécessité de clarifier la terminologie : Le terme « risque » semble ambigu, à la Page 26, la définition ne comprend que le changement climatique, à la page 27 elle est différente.
- De même, les risques naturels doivent être inclus dans la cadre de catégorisation des risques. La mise en œuvre des projets dans une région donnée ne prend-elle pas en compte ces risques naturels ? Le problème semble provenir de la traduction en français et n'est pas visible dans la version anglaise.
- Il a été suggéré qu'une évaluation d'impact soit nécessaire à la fin du projet.

5. Norme environnementale et sociale n°2 (NES 2) : Main-d'œuvre et conditions de travail

- Nécessité de prendre en compte le contexte local. Il doit être bien clair que l'Emprunteur fait des propositions sur le contenu local, en utilisant des entrepreneurs locaux et en permettant aux communautés locales de travailler également dans les projets.
- Il est nécessaire de promouvoir des salaires décentes auprès de l'ensemble des entrepreneurs.
- Il est nécessaire de faire traduire dans les langues locales les informations sur la main-d'œuvre afin que les communautés affectées connaissent leurs droits.
- Concernant le travail des enfants, que doit faire un agriculteur s'il a besoin de l'aide de ses enfants pour travailler dans l'exploitation familiale ? Cette pratique est établie de longue date parmi nos agriculteurs, sera-t-elle considérée comme du travail forcé des enfants ?
- Sachant que des dispositions ont été prises pour les personnes qui travaillent, ne devrait-il pas y en avoir pour les personnes qui ne travaillent pas et qui sont tout autant affectées par les projets ? Ne devrions-nous pas nous préoccuper d'améliorer les moyens de subsistance des communautés affectées par les projets ?
- En termes de mise en œuvre de projet, qui sera chargé de la protection des communautés ? Qui assurera l'application de l'égalité des chances en matière de recrutement ? Comment sera-t-elle garantie pendant la mise en œuvre et sera-t-elle rendue publique ?

6. Norme environnementale et sociale n°3 (NES 3) : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution

- Quelles pratiques seront mises en place pour traiter de la question de la gestion des ordures et des déchets au-delà de la zone d'influence d'un projet donnée ? De nombreux projets sont entourés de déchets, mais rien n'est fait pour résoudre ce problème. Comment cette question sera-t-elle traitée ?

7. Norme environnementale et sociale n°4 (NES 4) : Santé et sécurité des communautés
<ul style="list-style-type: none"> • Cette norme n'a pas fait l'objet de discussions.
8. Norme environnementale et sociale n°5 (NES 5) : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire
<ul style="list-style-type: none"> • Comment la Banque mondiale prévoit-elle de traiter la question relative à l'acquisition des terres et les restrictions à l'utilisation des terres sur les implantations illégales ? • Dispose-t-on de chiffres sur les communautés affectées réinstallées au Cameroun ou dans la région AFR ? • Comment seront-traitées les questions liées à l'indemnisation pour assurer l'amélioration des moyens de subsistance des communautés affectées ? • Que se passe-t-il lorsque les régimes d'indemnisation entre la Banque mondiale et les gouvernements sont différents ? • Que fera la Banque mondiale lorsqu'il restera des questions d'indemnisation en suspens dans le cadre d'un projet et que ce projet est sur le point de se terminer ?
9. Norme environnementale et sociale n°6 (NES 6) : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
<ul style="list-style-type: none"> • Cette norme n'a pas fait l'objet de discussions.
10. Norme environnementale et sociale n°7 (NES 7) : Peuples autochtones
<ul style="list-style-type: none"> • La conformité de cette politique pose problème. Par exemple, que se passe-t-il à la fin du Plan pour les Peuples autochtones (PPA) ? Pendant la mise en œuvre du projet, rien n'oblige à assurer que les éléments convenus dans le PPA sont respectés. Il semble que jusqu'à présent, les politiques de sauvegarde sont davantage utilisées pendant la phase de préparation plutôt que pendant la phase de mise en œuvre des projets. Il a été suggéré d'exiger un audit postérieur aux projets pour les Peuples autochtones (PA). • La Banque mondiale présente maintenant un Plan d'engagement environnemental et social (PEES). Mais en plus de cela, il doit y avoir un autre mécanisme pour évaluer la diligence raisonnable. Comme un certificat de conformité de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PPA. • Une demande a été faite pour utiliser la terminologie « Populations autochtones » en français. • Quels sont les critères spécifiques pour l'évaluation du consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) ? Un mécanisme est-il prévu pour assurer que ces critères sont respectés ou non ? Lorsqu'ils ne sont pas respectés, qui se passe-t-il ? Ces informations seront-elles accessibles au public ? • Concernant le CLPE, comment la Banque mondiale prévoit-elle de gérer les désaccords au sein des communautés ? En cas de désaccord, le rapport doit également documenter les voix dissidentes.

- La Banque mondiale ne doit pas accorder la possibilité aux gouvernements de ne pas déclencher la politique, même lorsqu'ils ont des PA. Il s'agirait d'un revers. Des discussions doivent avoir lieu avec ces gouvernements, mais il ne doit pas y avoir d'alternative. Autrement, certains gouvernements en profiteront pour ne pas de conformer ou ne pas appliquer la Norme.
- Concernant les documents, quels sont exactement les différents documents que l'Emprunteur devra préparer ?
- Il semble que les documents sont plus nombreux ? Cela va représenter plus de travail. La Banque mondiale ne devrait-elle pas plutôt simplifier les conditions ?
- Comment pouvons-nous obtenir un document qui prouve que le gouvernement a effectivement respecté les engagements sociaux et environnementaux qui ont été convenus pendant la préparation du projet ?
- Il a été suggéré que le CLPE doit également s'appliquer aux communautés locales.

11. Norme environnementale et sociale n°8 (NES 8) : Patrimoine culturel

- Comment la Banque mondiale prévoit-elle de gérer le patrimoine culturel immatériel ?
- Nécessité de réévaluer la commercialisation du patrimoine culturel. Comment promouvoir la vente du patrimoine culturel ?

12. Norme environnementale et sociale n°9 (NES 9) : Intermédiaires financiers

- Comment seront traitées les différentes approches financières dans un projet ? Dans de telles circonstances, quelle approche l'emportera ? Ce point doit être clarifié.

13. Norme environnementale et sociale n°10 (NES 10) : Divulgence de l'information et engagement des parties prenantes

- L'avant-projet de CES prévoit des responsabilités spécifiques pour la Banque mondiale et les gouvernements emprunteurs, mais quel est le rôle spécifique des ONG et des OSC ?
- Suggestion : nécessité d'inclure les ONG et les OSC dans les aspects du S&E, mais aussi permettre aux communautés touchées de jouer un rôle de diligence qui les autonomisera.
- Il est nécessaire des procéder à des mécanismes d'audits et de conformité qui dépassent la mise en œuvre des projets.
- Comment les OSC et les ONG peuvent-elles être certaines que leurs commentaires seront inclus dans le projet de CES et que les gouvernements prêteront une attention aux recommandations formulées par les OSC et les ONG ?
- Comment traiter les questions relatives au renforcement des capacités, lorsque les gouvernements rencontrent d'ores et déjà des problèmes pour mettre en œuvre leurs propres lois, et que la Banque mondiale a décidé de leur accorder des prêts ? Existe-t-il des pratiques de prêt réservées aux OSC et aux ONG ou pour un engagement direct avec les communautés locales ?
- Un participant a suggéré la conduite d'enquêtes et d'études détaillées avec des indicateurs pour suivre l'évolution, la mise en œuvre et la conformité pendant les projets et à la fin des projets.
- Il est nécessaire de clarifier le sens de « consultation véritable et significative », à quel moment elle doit se produire dans le cycle du projet et pourquoi elle n'est mentionnée que dans la NES n°10 ?

Les représentants de la Banque ont remercié les participants pour leurs précieuses contributions et les ont encouragés à soumettre tout autre commentaire via les sites web suivants : <https://consultations.worldbank.org/forums/forum-review-and-update-world-bank-safeguard-policies> ou safeguardconsult@worldbank.org

Des informations complémentaires, notamment les liens vers les avant-projets de normes, les annexes, les fiches d'information et les Q&R sont consultables sur le site consacré aux Consultations sur les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale : <http://consultations.worldbank.org/consultation/review-and-update-world-bank-safeguard-policies>